

Rapport annuel 2017

Prix & qualité du service public
de l'assainissement collectif
et non collectif



Tél. 02 14 37 28 28

www.caenlamer.fr

Préambule

Territoire :

La compétence assainissement eaux usées a été transférée à Caen la mer depuis le 1er décembre 2000. Cette compétence était exercée jusqu'au 31 décembre 2016 sur les 35 communes qui composaient le territoire de la communauté d'agglomération Caen la mer.

Au 1^{er} janvier 2017, le passage en communauté urbaine a entraîné l'intégration de 8 nouvelles collectivités :

- 3 syndicats intercommunaux d'assainissement :
 - o Cheux St Manvieu (Commune de Saint Manvieu et anciennes communes de Cheux et Le Mesnil Patry)
 - o Porte Sud (Communes de Grentheville, Soliers, Bourguébus, Hubert-Folie et Tilly la campagne)
 - o Bretteville Putot (Anciennes communes de Bretteville l'Orgueilleuse et Putot en Bessin)

- 5 communes :
 - o Rots
 - o Cairon
 - o Rosel
 - o Ancienne commune de Troarn, faisant partie de la nouvelle commune de Salines
 - o Ancienne commune de Brouay, faisant partie de la nouvelle commune de Thue et Mue

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Caen la mer a la compétence assainissement collectif sur les 50 communes qui composent le territoire de la communauté urbaine. Toutefois, l'exercice de la compétence assainissement collectif a été confiée :

- Au Syndicat Intercommunal de la région de Thaon sur le territoire de la commune de Thaon
- Au Syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint Aignan de Crasmesnil

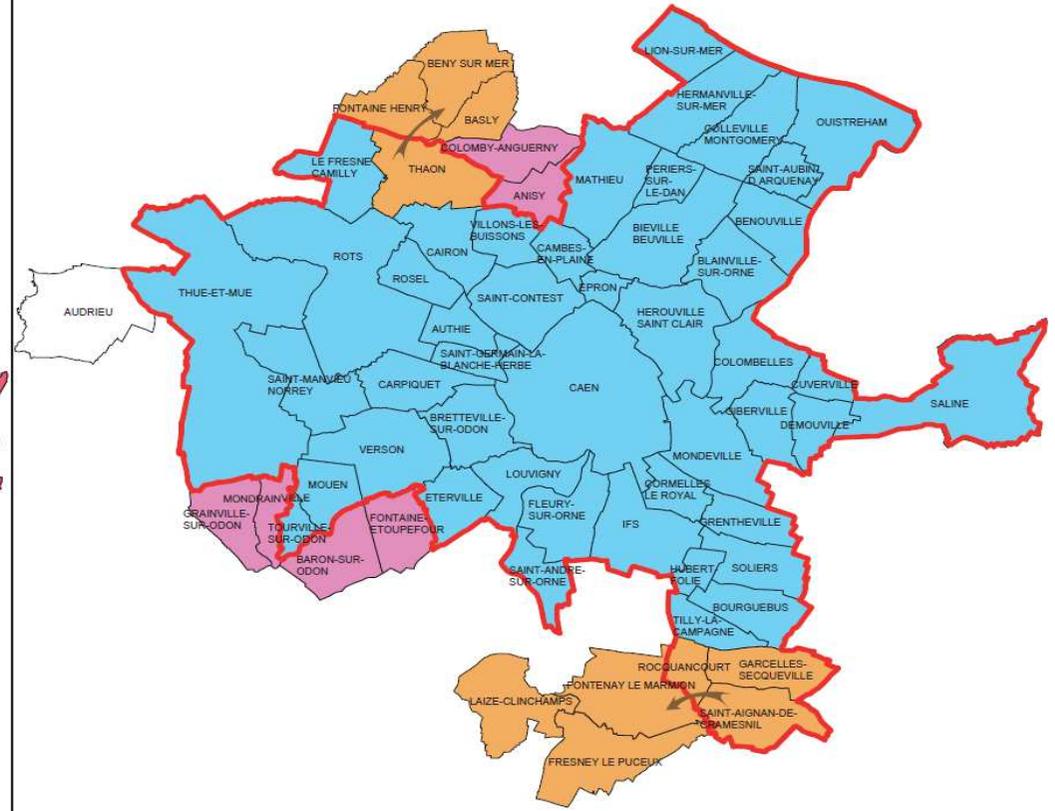
Comparaison des compétences assainissement avant et après la création de la communauté urbaine Caen la mer

Compétence assainissement sur le territoire de communauté urbaine Caen la mer avant le 1er janvier 2017



Limite de la communauté d'agglomération Caen la mer

Compétence assainissement de la communauté urbaine Caen la mer au 1er janvier 2017



Limite de la communauté urbaine Caen la mer

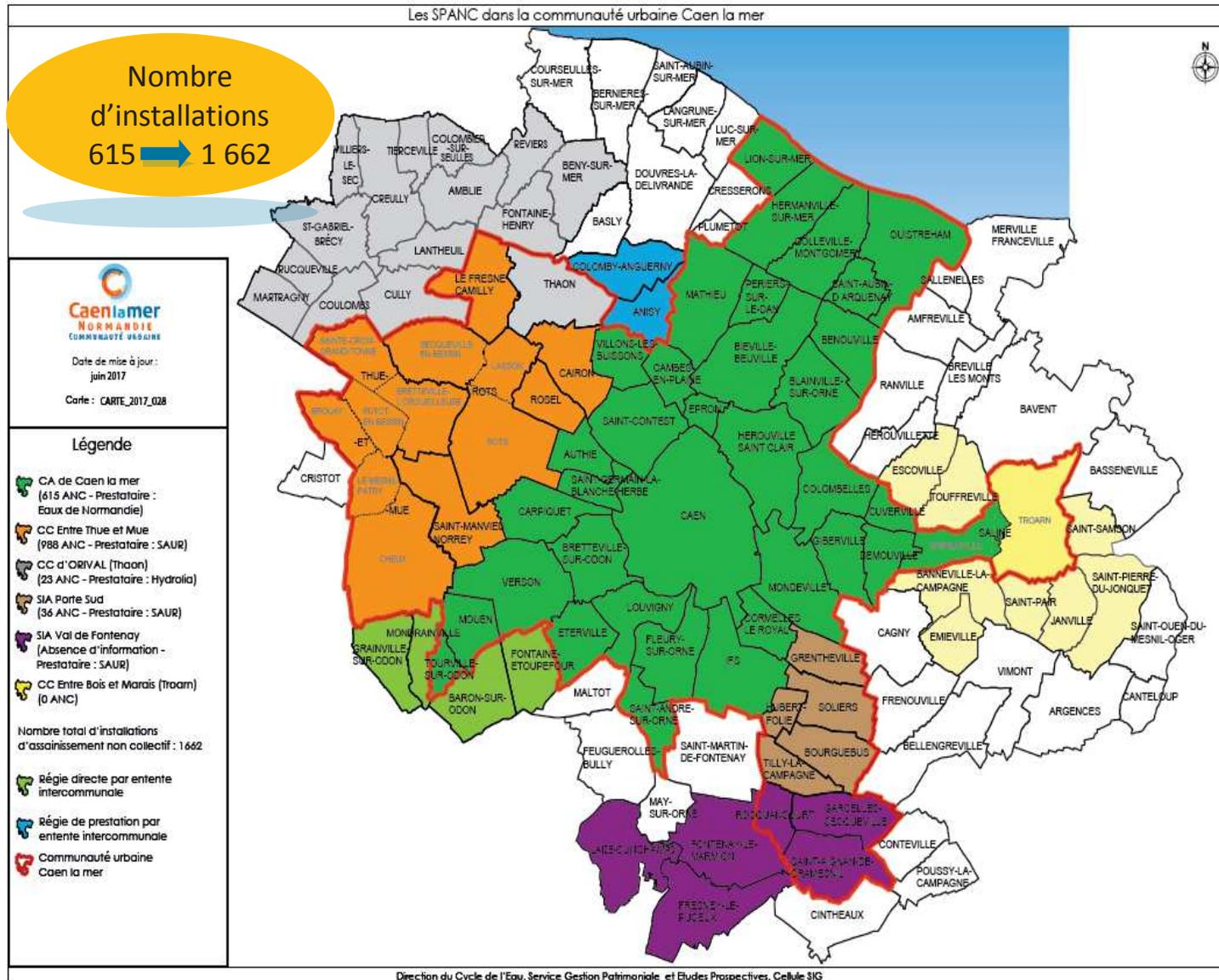
- Syndicat de la Vallée du Dan
- Syndicat de Cheux Saint Manvieu
- Syndicat du Grand Odon
- Syndicat de Porte Sud
- Syndicat Val de Fontenay

- Syndicat de Bretteville l'Orueilleuse/Putot-en-Bessin
- Syndicat d'Audrieu/Brouay
- Syndicat de la Région de Thaon
- Communauté de commune Entre Bois et Marais
- Gérer par la commune

- Compétence CU Caen la mer
- Compétence aux syndicats
- Entente intercommunale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Caen la mer a également la compétence assainissement non collectif sur les 50 communes qui composent le territoire de la communauté urbaine. Toutefois, l'exercice de la compétence assainissement non collectif a été confiée au Syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint Aignan de Crasmesnil.

Le passage en Communauté Urbaine a également eu pour conséquence la gestion de 1 047 installations supplémentaires, passant ainsi le nombre de 615 installations à 1 662.



Avertissement :

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la communauté urbaine à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année n avant le 30 septembre de l'année n+1.

Présenté au conseil communautaire, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la communauté urbaine à son conseil municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer.

Indicateurs de performance :

De plus, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, rend obligatoire à partir de 2009, l'intégration dans le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, d'indicateurs de performances destinés à améliorer l'accès à l'information des usagers et à faire progresser la qualité des services.

Le service eau France a transmis en 2011 un rapport type reprenant l'ensemble des indicateurs de performances obligatoires. C'est sur ce modèle qu'a été établi le rapport 2017.

Sommaire :

Assainissement collectif :	Page
Rapport d'activités	5
Rapport technique et indicateurs de performances	23
Assainissement non-collectif :	
Rapport technique et indicateurs de performances	51

Service public de l'assainissement collectif

-

Rapport d'activités 2017

Sommaire

	Page
Assainissement collectif - Rapport d'activités	
I. Présentation du service	7
II. Organisation du service	8
III. Stations d'épuration	9
IV. Politique assainissement	14
V. Principales études générales	15
➤ Etude générale du système d'assainissement et mise en œuvre du diagnostic permanent	15
➤ Cartographie – S.I.G. (Système d'Information Géographique).....	15
➤ Etudes opérationnelles	16
VI. Principales réalisations	16
➤ Création et extension, renouvellement et amélioration du réseau d'assainissement eaux usées	16
➤ Création et extension, renouvellement et amélioration du réseau d'assainissement eaux pluviales	17
➤ Opérations budgétées en 2015 et antérieures en cours ou restant à réaliser	18
➤ Créations de branchement particuliers réalisées par les fermiers	19
➤ Inspections télévisées "régie" réalisées avec la caméra portative	19
➤ Mise à niveau de tampons	19
➤ Exploitation du réseau	19
➤ Intervention hydrocurage curatif	19
VII. Instruction des documents d'urbanisme sous l'angle assainissement et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	21
VIII. Dégrèvements sur la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau	22

I. Présentation du service

Service public de l'assainissement

Le service public de l'assainissement collectif est exploité sur les communes de la Communauté Urbaine Caen la mer soit par affermage, soit en régie ou régie-prestations de service. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel. Sa vocation première concerne les eaux usées. Cependant, il assure également l'évacuation et le traitement des eaux industrielles sous certaines conditions.

Le réseau d'assainissement est essentiellement un réseau séparatif ; les eaux usées et les eaux de ruissellement sont évacuées dans des conduites distinctes. L'écoulement des eaux dans le réseau s'effectue par gravité. Pour assainir les quartiers situés dans des dépressions naturelles, des stations de relèvement sont nécessaires.

Le patrimoine géré et maintenu est actuellement d'environ 1 297 km d'égouts (dont 16 km de réseau unitaire), de 222 postes de relèvement d'eaux usées et de 6 stations d'épuration de capacité totale 382 500 équivalents-habitants.



Station du Grand Odon – Verson (Régie directe)

II. Organisation du service

Études – travaux – contrôle des exploitants

- **Direction du Cycle de l'Eau**
16 Rue Rosa Park
CS 52700
14027 CAEN Cedex 9
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Tél. : 02.14.37.28.28
Fax. : 02.31.75.49.95
Mél. : dce@caenlamer.fr

Exploitation

Affermage ou prestation de service

- **Véolia Eau**
 - **Véolia Eau**
Tél. : 09 69 39 56 34 (appel non surtaxé)

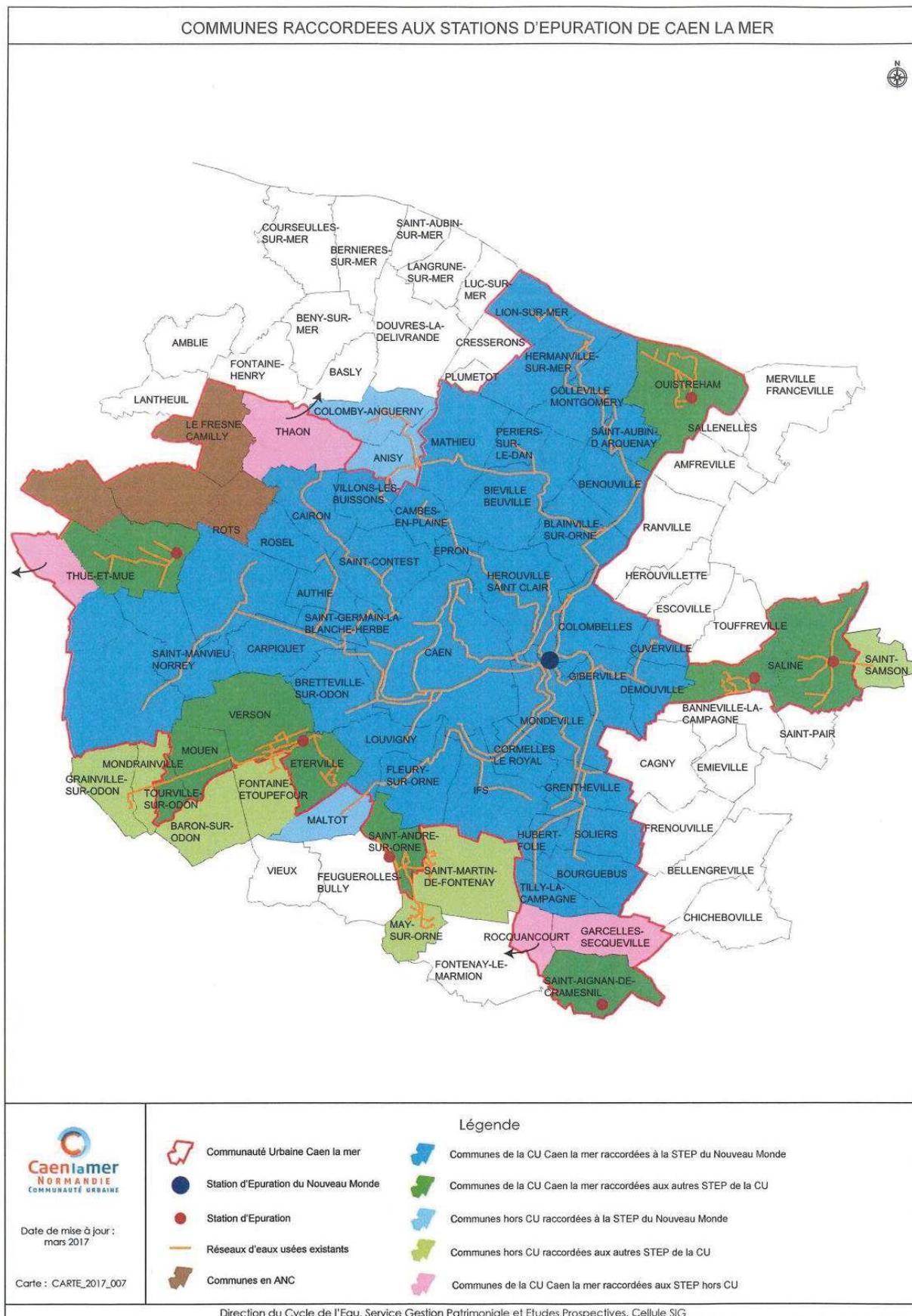
Service d'accueil téléphonique
Du lundi au vendredi
De 8h00 à 18h00
Et le samedi de 9h00 à 12h00
 - **Agence de Caen**
18 Avenue du Pays de Caen
BP 40460
14461 Colombelles Cedex 31
- **SAUR**
 - **SAUR**
Pôle d'accueil téléphonique à Grentheville
Du lundi au vendredi
De 8 H à 18 H
Tél. : 02.31.52.53.75
Tél. : 0 810 014 013 (prix d'un appel local)

Régie directe

Station d'épuration du Grand Odon à Verson
Chemin du Clos Prévosq
14790 Verson
Tél. : 02.31.26.87.86
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

III. Stations d'épuration

Situation géographique des stations d'épuration et des principaux émissaires



Au 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer compte 6 sites d'épuration qui traitent au total les effluents de 44 communes de Caen la mer et 8 communes clientes au titre de l'assainissement ; les effluents de la commune de Saint-André sur Orne continuent d'être traités sur la station d'épuration du SIAVALOR. Les effluents des communes de Rocquancourt, Garcelles-Secqueville et St Aignan-de-Cramesnil continuent d'être traités sur les stations d'épuration du Syndicat Val de Fontenay. Les effluents de la commune de Thaon continuent d'être traités sur la station du Syndicat intercommunal de la région de Thaon. Les effluents de l'ancienne commune de Brouay (Commune de Thue et Mue) continuent d'être traités à la station d'Audrieu.

1. La station d'épuration du Nouveau Monde, traite les effluents de 38 communes membres et de 3 communes extérieures à la Communauté urbaine Caen la mer. Cet équipement, mis en service en 2003, assure l'élimination par voie biologique de la majeure partie des pollutions carbonées, azotée et phosphorée, contenues dans les eaux usées afin de protéger le milieu naturel. Ses performances épuratoires accrues, permettent de répondre aux exigences nouvelles en matière de qualité des rejets et sa capacité autorise une adaptation aux besoins futurs. Les boues produites, sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture.

2. La station située à Verson traite par voie biologique les effluents de 4 communes membres et de 4 communes clientes et les boues produites sont valorisées en compostage.

3. La station située à Ouistreham Riva-Bella traite les effluents de la commune par voie biologique et les boues produites après concentration par un procédé membranaire sont valorisées en agriculture.

4. La station située à Sannerville (Saline) traite les effluents de l'ouest de la commune par voie biologique et les boues produites sont valorisées en agriculture.

5. La station située à Troarn (Saline) traite les effluents de l'est de la commune ainsi que les effluents de la commune cliente de Saint Samson par voie biologique et les boues produites sont valorisées en agriculture.

6. La station située à Bretteville l'Orueilleuse (Thue et Mue) traite les effluents d'une partie de la commune par voie biologique et les boues produites sont valorisées en agriculture.

Station du Nouveau Monde - Mondeville	CAPACITE ET CARACTERISTIQUES	Date de mise en service
	332 000 EH 45 240 m ³ /j 19,9 t de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 22,3 t de MES/j 4,4 t de NTK/j 0,9 t de phosphore/j	2003

Mise en service en décembre 2002, la nouvelle station d'épuration du Nouveau Monde a été inaugurée le 19 juin 2003. Étudiée pour accompagner l'évolution démographique et économique de l'agglomération, elle peut couvrir actuellement les besoins d'une population de 230 000 habitants et de 1 700 hectares de surfaces d'activités, soit 332 000 équ/hab. Les prétraitements sont configurés pour 300 000 habitants et 2 100 hectares de zones d'activités, soit 415 000 équ/hab.

La filière de traitement de l'eau comprend deux dégrillages, un poste de relèvement (équipé de 6 pompes), trois dessableurs-déshuileurs, quatre files de traitement biologique pour boues activées faible charge constituées par 4 bassins d'aération couverts et 4 clarificateurs, plus 1 désinfection finale par ultraviolets.

La filière de traitement des boues comprend 2 épaisseurs flottateurs, 3 centrifugeuses, 3 fours de séchage et 3 granulateurs. Les boues produites sont valorisées en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage de 4041 ha autorisé par arrêtés préfectoraux en dates des 19 juillet 2007 et 12 août 2009. Ce plan a été porté à 8 489 ha par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011. Une première extension du plan d'épandage a été validée par la police de l'eau le 15/01/2015, portant la surface du plan d'épandage à 8 139.3 hectares.

Une seconde extension du plan d'épandage a été validée par arrêté préfectoral le 14/12/2015 et porte la surface du plan d'épandage à 9 828.76 hectares pour les boues séchées et 9 199.58 hectares pour les boues chaulées

L'usine est, de plus, équipée de deux unités de traitement biologique des graisses (lipocycles), d'une file de traitement et valorisation des sables de curage, d'un dispositif de réception des matières de vidange.

Faits marquants 2017 :

Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires.

En 2017, ont été observés 16 dépassements du Domaine de Traitement Garanti (DTG) sur les débits journaliers. Il est donc nécessaire de mener des actions pour réduire le volume d'eaux parasites arrivant à la station. Toutefois, ces dépassements n'ont pas eu de conséquence sur la conformité des rejets. A noter qu'en moyenne les années précédentes, ces dépassements étaient au nombre de 17.

La vidange du bassin d'aération (file 11) et le remplacement des diffuseurs ont été réalisés du 19/06/2017 au 16/07/2017.

Un arrêté préfectoral complémentaire portant sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux rejetées au milieu naturel et la désinfection des eaux traitées par la station de traitement des eaux usées située à Mondeville a été établi le 13 juin 2017

Station d'épuration du Grand Odon - Verson	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	20 000 EH 2 700 m ³ /j 1 100 Kg de DBO ₅ /j (base 55 g/hab) 1 500 Kg de MES/j 260 Kg de NTK/j 1 720 T de boues brutes produites/an (soit 275 T de boues sèches produites/an)	1995
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>La filière de traitement de l'eau comprend un poste de relèvement (équipé de 4 pompes), un dégrilleur, un dessableur-déshuileur, une file de traitement biologique pour boues activées à faible charge constituée d'un bassin d'aération et d'un clarificateur.</p> <p>La filière de traitement des boues comprend un épaisseur et une centrifugeuse. Les boues déshydratées sont acheminées jusqu'au site de compostage de Fontaine Etoupefour créé en 2005. Les boues y sont mélangées à des déchets verts pour produire un compost conforme à la norme de commercialisation NFU 44-095. Ce compost est vendu en vrac aux agriculteurs et aux particuliers.</p> <p><u>Faits marquants 2017 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires. - Réalisation du scénario sandre du système de collecte - Mise à jour du manuel d'autosurveillance - Révision et automatisation de la centrifugeuse pour la déshydratation des boues - Un arrêté préfectoral complémentaire portant sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux rejetées au milieu naturel par la station de traitement des eaux usées située à Verson a été établi le 30 octobre 2017 		

Station d'épuration – Ouistreham Riva-Bella	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	18 000 EH 2 700 m ³ /j 1 080 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 1620 Kg de MES/j 252 Kg de NTK/j	2009

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.
 Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.

Faits marquants 2017:

Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs contractuelles.

Caen La Mer a validé l'achat de 12 modules membranaires au budget 2018. Cette deuxième opération de renouvellement (après celle réalisée les 27 et 28 juin 2016) sera réalisée avant la saison estivale 2018. Ainsi l'ensemble des modules membranaires aura été changé.

Sur la file eau, les balais des dégrilleurs ont été remplacés en avril et novembre pour ne pas endommager les tambours crépinés.

Les toiles et les sous-toiles du filtre-presse ont été commandées, le remplacement est prévu au premier trimestre 2018.

Sur l'exercice 2017, le volume d'eaux parasites arrivant à la station est estimé à environ 196 200 m³ soit 27 % du volume des effluents collectés par le réseau d'eaux usées de la ville volume en diminution par rapport à l'année 2016.

Les travaux pour le doublement du siphon situé sur l'arrivée gravitaire ont été finalisés en février 2017.

Un arrêté préfectoral complémentaire portant sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux rejetées au milieu naturel par la station de traitement des eaux usées située à Ouistreham a été établi le 13 juin 2017.

Une série d'enquêtes de conformité a été initié par la Direction du Cycle de l'Eau de Caen la mer. Celle-ci porte sur 360 habitations de la bande littorale. Entre 2015 et 2016, 240 enquêtes ont été effectuées avec des demandes de mise en conformité transmises. La poursuite des contrôles sera entreprise au cours de l'année 2018.

Une réflexion est actuellement en cours sur la viabilité des travaux de raccordement de la Pointe du Siège au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de Caen la mer. Ce raccordement induira une augmentation du nombre de raccordés au réseau.

Station d'épuration – Troarn (Saline)	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	6000 EH 1170 m ³ /j 360 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 540Kg de MES/j 84 Kg de NTK/j	2012

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.
 Boues déshydratées et stockées sur filtre plantés de roseaux avant épandage agricole.

Faits marquants 2017 :

- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs contractuelles.
- Modification de l'automatisme: bridage du relèvement sur une seule pompe uniquement durant la période de nettoyage automatique du PR afin d'éviter le débordement de la fosse à graisse. Modification électrique pour démarrage simultané des 3 équipements de chaque surpresseurs (moteur principal, pompe à huile et ventilateur),
- Renouvellement du râseau du dégrilleur,
- Arrivée anormale d'effluent graisseux venant de Blini (21/03 et 4-13/07),
- 38 déversements vers le milieu naturel pour un volume total de 15 452 m³

Station d'épuration – Bretteville l'Orgueilleuse	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	3500 EH 525 m ³ /j 210 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 210 Kg de MES/j 42 Kg de NTK/j	1996

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée
 Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.

Faits marquants 2017 :

Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs contractuelles.

L'année 2017 a été marquée par le changement d'exploitant à la station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse. En effet, du fait de l'intégration des communes de Bretteville-l'Orgueilleuse et Putot-en-Bessin dans la communauté urbaine Caen la mer, depuis avril 2017 c'est la régie directe du Cycle de l'eau de Caen la mer qui gère au quotidien la station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse, en remplacement du prestataire privé SAUR.

En 2017, il n'y a eu aucun déversement d'eaux usées via le by-pass en cours de traitement (A5), donc aucun déversement d'eaux en direct dans les lagunes ou dans le ruisseau du Chiromme.

Station d'épuration – Sannerville (Saline)	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	3000 EH 450 m ³ /j 162 Kg de DBO ₅ /j (base 54 g/hab) 180Kg de MES/j 36 Kg de NTK/j	1999

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée. Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole. Dossier de déclaration d'un nouveau plan d'épandage, au titre de la loi sur l'eau déposé en 2004.

Faits marquants 2017 :

Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs contractuelles.

En 2017, il n'y a eu aucun déversement en direct dans le milieu naturel récepteur (ruisseau de la Tonnelle) via le déversoir en tête de station (A2).

Les 44 m³ d'eaux usées qui ont rejoint la lagune via le by-pass en cours de traitement (A5) en décembre 2017 correspondent à une situation climatique particulièrement tempétueuse et pluvieuse (37 mm de pluie sur 2 jours) lors des 11 et 12 décembre 2017.

Glossaire :

DBO5	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours	DCO	Demande chimique en oxygène
EH	Équivalent-habitant	MES	Matières en suspension
NGL	Azote global (azote réduit + azote oxydé (nitrites + nitrates))	NR	Azote réduit (équivalent à azote kjeldhal = NTK)
P	Phosphore	u	unité

IV. Politique assainissement collectif

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2017, les redevances (part fixe et part variable) du service public d'assainissement collectif ainsi que les redevances pour le contrôle de la conformité des installations d'assainissement collectif en domaine privé ont été délibérées pour harmonisation sur le nouveau territoire de la collectivité.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif a été adopté pour application au 1er novembre 2017.

V. Principales études générales

ETUDE GENERALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT & MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT

La communauté urbaine Caen la mer regroupe 50 communes desservies par 1 297 km de réseau d'eaux usées séparatif et 16 km de réseau unitaire collectant les effluents vers 6 sites d'épuration. Par ailleurs, le territoire communautaire est également desservi par environ 743 km de réseau d'eaux pluviales.

Dans une optique de management global de l'assainissement, une étude générale du système s'est révélée nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en établissant les zonages réglementaires et en mettant en œuvre un dispositif complet de diagnostic permanent des réseaux destiné à assurer le contrôle de l'exploitation, à évaluer les impacts des évolutions du système, à analyser les impacts des rejets au milieu naturel et à évaluer l'efficacité des politiques menées.

Cette étude générale qui était intégrée dans le contrat d'agglomération passé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a débuté en 2005.

La première phase consistait à mettre en œuvre le système d'information géographique de la Direction eau et assainissement (DEA). Le marché, attribué à la société. STAR-APIC a abouti à la mise en service au printemps 2009.

La deuxième phase consistait à réaliser l'étude diagnostic du système d'assainissement, à établir les schémas directeurs et mettre en œuvre les zones réglementaires. Le marché, attribué au groupement G2C/COMA, a conduit fin 2010 à l'élaboration des schémas directeurs eaux usées, eaux pluviales et aux projets de zonages eaux usées. Les résultats ont été validés en 2011. Le schéma directeur validé à l'issue des études a débouché sur un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du système qui a fait l'objet de propositions budgétaires.

La mise en œuvre du diagnostic permanent s'est engagée à la suite des résultats de l'étude générale. L'évolution des pratiques de diagnostic, de métrologie et d'autosurveillance appliquées aux réseaux de collecte a en effet justifié la mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic permanent sur le territoire de Caen la mer, dispositif qui consiste à la mise en place d'une métrologie adéquate sur le réseau et une télétransmission des données par un superviseur.

Le groupement HYDRATEC/G2C a été désigné en 2010 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'outil de diagnostic permanent dont la mise en œuvre par la société COMA (attributaire du marché de réalisation) a débuté au 2^{ème} semestre 2012. Le constat de fin de travaux a été réalisé le 22/07/2014, avec une période de garantie, d'exploitation et de maintenance des points de mesure qui a duré 1 an. La réception du dispositif de diagnostic permanent a été effectuée en juillet 2015.

En définitive, 43 points de comptage de débit-hauteur-vitesse ont été installés sur le réseau d'eaux usées de Caen la mer en complément des points existants, ainsi que 6 armoires qualité, et 7 pluviomètres.

Avec ce nouveau dispositif, depuis l'été 2015, Caen la mer mesure les volumes déversés par temps de pluie (autosurveillance réglementaire) et évalue les eaux parasites d'infiltrations permanentes (eaux de nappe) et les eaux parasites météoriques (par temps de pluie). Cela concourt à améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement du réseau d'assainissement en surveillant les performances globales en continu. Conformément à la réglementation, un rapport annuel du diagnostic permanent a été rédigé en 2016 et présenté à la DDTM et à l'AESN en 2017.

CARTOGRAPHIE – S.I.G. (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE)

◆ La migration de l'outil SIG s'est achevée en 2015. La nécessité de faire évoluer les outils a été mise en évidence en 2012. A cet effet, une consultation a été lancée en vue de d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage destinée à étudier les conditions de cette évolution et de l'accompagner sur la période 2013-2015. Fin 2013, la consultation pour le choix de l'outil SIG a été lancée. Le choix du nouvel outil SIG a été effectué au premier semestre 2014. La migration du SIG s'est déroulée de septembre 2014 à novembre 2015.

◆ Le nouvel outil SIG a inclus la mise en œuvre d'outils dédiés à la gestion du patrimoine, en particulier la gestion des inspections vidéo des réseaux et des DT-DICT (Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux).

◆ Intégration des plans de recolement,

◆ Intégration de compléments suite aux levés topographiques, inspections télévisées, enquêtes de terrain,...

◆ Récupération et intégration des fichiers cadastraux des 35 communes,

◆ Le patrimoine Eaux Usées et Eaux Pluviales des nouvelles communes entrantes dans la Communauté Urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 a été intégré au SIG.

ÉTUDES OPERATIONNELLES

- ◆ Avis sur les PADD des communes (*Plans d'Aménagement et de Développement Durable*) et les PLU (*Plan Local d'Urbanisme*).
- ◆ Analyse des projets d'aménagement communautaires, communaux et privés.
- ◆ Analyse des projets d'infrastructure.

VI. Principales réalisations

CREATION ET EXTENSION, RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Ville	Voie	Collecte		Montant € H.T.
		Réhab.	Création	
Bretteville-sur-Odon	Chemin des costils beaudets		58	25 499
Caen	Rue d'authie		65	17 218
Caen	Rue du Père Robert		34	12 624
Colombelles	Rue Robert Ogier		30	11 571
Cormelles le royal	Rue de la fresnaye	11		8 871
Hérouville Saint Clair	Rue d'Epron		35	16 596
Saint Germain la blanche herbe	Rue du jardin d'Ardenes	20		15 398
Mouen	Pierre Castel	303		170 083
Mondeville	Varin et Brière	685		246 539
Caen	Général Laperrine (TRAM)	165		45 647
Ouistreham	La crête au coq		169	64 148
Cormelles	Frères Lumières	217		202 067
Carpiquet	Maçons		338	141 556
Verson	Général Leclerc	429		236 423
Caen	Pont Stirn (TRAM)	56		211 315
Caen	Quai Hamelin (TRAM)	13		85 692
Hérouville-Saint-Clair	La grande cavée (TRAM)	354		275 392
Caen	Authie-Berry	295		72 890
Caen	Gringoire Formigny Seine Touques Vire Dives Eure	2 150		1 450 000
Caen	Maréchal Leclerc	790		700 000
Grentheville	Urbain Cardon, route de Cormelles	3 100		698 683
Bretteville l'Orgueilleuse	Quartier Erik Satie	751		577 201
TOTAL		9 339	729	5 284 963

CREATION ET EXTENSION, RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Ville	Voie	Collecte		Montant (en € H.T.)
		Réhab.	Création	
Caen	Général Laperrine	48		27 124
Caen	Authie/Berry	321		144 452
Caen	Hall des Granges	87		22 015
Caen	Pont Stirn (modifications d'ouvrages)			47 755
Caen	Quai hamelin et rue de la gare	227		181 524
Verson	Général Leclerc	53		13 133
Cormelles-le-Royal	Frères Lumière (chemisage)	316		31 098
Hérouville-Saint-Claire	Avenue de la Grande Cavée	334		166 152
Caen	Gringoire Formigny Seine Touques Vire Dives Eure	850		200 000
Caen	Maréchal Leclerc	200		300 000
Fleury s/ Orne	19 mars 1962 (Opération TRAMWAY)	285		415 000
TOTAL		2 821		1 548 253

OPERATIONS BUDGETEES EN 2017 ET ANTERIEURES EN COURS OU RESTANT A REALISER

Travaux et études en cours au 31/12/2017

	Opération	Montant (en € H.T.)
Biéville-Beuville – Périers-sur-le-Dan	Liaison jusqu'au poste du Moulin	3 000 000
Blainville-sur-Orne	D515 (entre les rues Hébert et Lemarchand)	550 000
Bretteville-sur-Odon	Avenir (Rue de l'), Vallon (Rue du), Marettes (Rue des) et Haies Vives (Rue des)	395 000
Caen	Opérations TRAMWAY (Quai Hamelin, rue Rosa Parks, rue de la gare, rue de Géôle, rue de la Lisière, rue Victor Lépine, rue Becquerel, Pont Stirn, Rond Point de l'Orne, Avenue de la Côte de nacre, rue Bastion, avenue du 6 juin, Parvis Saint-Pierre, rue des Alliés, rue de Bernières, rue Neuve Saint-Jean, Laperrine...)	
Hérouville-Saint-Clair	Opérations TRAMWAY (avenue de la Grande cavée)	
Carpiquet	Motte (Chemin de la), Canadiens (Rue des)	115 000
Cormelles-Le-Royal	Frères Lumières (Rue des) (entre Cormelles-le-Royal et Grentheville)	250 000
Fleury-sur-Orne	Saint André (Rue de)	250 000
Hérouville-Saint-Clair	PR2	400 000
Ifs	Val (Chemin du)	100 000
Mathieu	Bout Neuf (Chemin du)	115 000
Mathieu	Chasse et Capelle (Rues de la)	65 000
Mondeville	Calmette (Rue)	125 000

Etudes réalisées en 2017 – Travaux fin 2017 / début 2018	Etudes 2018 – Travaux 2018 (budgétés sur l'exercice 2017)
Opérations reportées	Travaux 2019-2020

Opération avec convention de maîtrise d'ouvrage

La communauté urbaine Caen la mer confie temporairement la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité ceci permettant de mutualiser les opérations de réseaux et d'aménagement.

Ville	Voie	Montant (en € H.T.)	Collectivité
Bénouville	Zac Le Fonds du Pré	95 000	SHEMA
Bretteville-sur-Odon	Zac de la Maslière	244 000	Normandie Aménagement
Caen	Place de la Liberté	305 000	Normandie Aménagement
Colombelles	Zac Campus Technologique	311 000	Normandie Aménagement
Colombelles	Zac Libéra	55 000	Normandie Aménagement
Colombelles	Zac Jean Jaurès	390 000	Normandie Aménagement
Cormelles-le-Royal	Rue des Acacias	650 000	Cormelles-le-Royal
Epron	Zac Orée du Golf	1 100 000	Normandie Aménagement
Fleury-sur-Orne	Zac des Hauts de l'Orne	635 000	Normandie Aménagement
Giberville	ZAC Clopée	680 000	Normandie Aménagement
Hermanville-sur-Mer	Chemin du Hamel	205 000	Hermanville-sur-mer
Hérouville-Saint-Clair	Boulevard de la Grande Delle	720 000	Hérouville-St-Clair
Soliers	Zac Normandie Aménagement	601 000	Normandie Aménagement
Verson	Zac éco-quartier	620 000	Verson - SHEMA
TOTAL		6 611 000	

CREATIONS DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS REALISEES PAR LES FERMIERS

• VEOLIA EAU (Caen :: 59, Troarn : 1)	60	Unités
• SAUR	10	Unités
• REGIE	124	Unités

INSPECTIONS TELEVISEES « REGIE » REALISEES AVEC LA CAMERA PORTATIVE

- 101 inspections ponctuelles ont été réalisées, ce qui représente un linéaire de 1855 m inspectés.

MISE A NIVEAU DE TAMPONS

- En régie directe par marché à bons de commande 149 unités (EU)
- Par les fermiers (SAUR : 18 et VEOLIA : 17)..... 35 unités

EXPLOITATION DU RESEAU

- Le réseau assainissement eaux usées de la Communauté urbaine Caen la mer est constitué d'un réseau et de postes de relèvement ou refoulement.
- Le nombre de postes est de 214 sur le territoire de Caen la mer et de 8 sur le territoire des deux ententes intercommunales (nota : présence de 5 postes d'eaux pluviales).
- L'exploitation des réseaux a été assurée :
 - En régie directe pour tout ou partie 6 communes de la communauté urbaine,
 - En affermage par VEOLIA pour tout ou partie de 3 communes de la communauté urbaine
 - En affermage par SAUR pour tout ou partie de 9 communes de la communauté urbaine
 - En régie de prestation de service pour le reste du territoire,

Pour mémoire, l'exercice de la compétence assainissement collectif a été confiée par la communauté urbaine :

- Au Syndicat Intercommunal de la région de Thaon sur le territoire de la commune de Thaon (Affermage Eaux de Normandie)
- Au Syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint Aignan de Crasmesnil (Prestation de service SAUR)
- La communauté urbaine exerce l'exploitation du réseau eaux usées du SIGO – Syndicat Intercommunal Mixte du Grand Odon (4 communes : Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville) en régie directe par le biais d'une convention depuis le 1^{er} janvier 2013 (entente intercommunale).
- La communauté urbaine exerce l'exploitation du réseau du SIAVD – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Dan (2 communes : Anisy, Colomby-Anguerny,) en régie de prestation par le biais d'une convention depuis le 1^{er} janvier 2014 (entente intercommunale).

Interventions hydrocurage curatif

En régie directe (pour 5 communes de la communauté urbaine : Eterville, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson et Ouest de la commune de Salines : ancienne commune de Sannerville)

• Sur réseau	4
• Sur branchements.....	14

En régie prestation de service (pour 29 communes de la communauté urbaine)

• Sur réseau	328
• Sur branchements.....	220

En affermage par VEOLIA Eau (Pour tout ou partie de 3 communes de la communauté urbaine Caen, Colleville-Montgomery, Est de la commune de Salines : ancienne commune de Troarn)

- Sur réseau 69 dont 0 à Colleville, 61 à Caen et 8 à Troarn
- Sur branchements..... 56 dont 6 à Colleville, 42 à Caen et 8 à Troarn

En affermage par SAUR (pour tout ou partie de 9 communes de la communauté urbaine)

- Sur réseau 10 dont 1 à Cairon, 6 à porte sud et 3 à Cheux
- Sur branchements.....5 dont 2 à Rots et 3 à Cheux

En régie directe pour les communes du SIGO

- Sur réseau 2
- Sur branchements..... 2

En régie de prestation pour les communes du SIAVD

- Sur réseau 1
- Sur branchements..... 0

Interventions préventives sur les réseaux

- ✓ Passage hebdomadaire ou mensuel sur les postes de refoulement et nettoyage mensuel ou bimestriel

Hydrocurage des réseaux par les fermiers

- ✓ Véolia Eau : 57 822 mètres dont 5 405 à Colleville, 47 964 à Caen et 4 453 à Troarn
- ✓ SAUR: 10 378 mètres dont 1 650 à Cairon, 2 492 à Rots, 1 110 à Brouay et 5 126 à Cheux.

Hydrocurage des réseaux en régie

- ✓ Hydrocurage des réseaux en régie (prestation de service) sur 68 537 m dont 796 m sur le territoire du SIAVD.
- ✓ Hydrocurage des réseaux en régie directe sur 7 587 m dont 342 m sur le territoire du SIGO.

VII. Instruction des documents d'urbanisme sous l'angle assainissement et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanismes (Permis de construire, Déclaration préalable, etc.), la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) de la Communauté Urbaine, en tant que personne publique, est chargée de formuler un avis technique sous l'angle eau potable et assainissement pour tous documents d'urbanisme.

La Direction du Cycle de l'Eau (DCE) a donc instruit près de 1 750 documents d'urbanisme en 2017 sur les 50 communes du territoire de la Communauté Urbaine.

L'objectif principal de l'instruction de la DCE est de contrôler chaque projet sous l'angle assainissement eaux usées et eaux pluviales. Cette instruction technique permet de définir :

- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le raccordement ;
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement collectif ou de leur traitement par un dispositif non collectif ;
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumise la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées ;
- Le calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Dans ce cadre, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est appliquée sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine Caen la mer.

L'article L 1331-7 du code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une **participation pour le financement de l'assainissement collectif.*** »

La PFAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif. Son plafond demeure fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC). Ce plafond peut désormais être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement, dans le but d'éviter que le cumul de la participation aux travaux (art. L.1331-2 du Code de la santé publique) et de la PFAC (art. L.1331-7 du Code de la santé publique) soit d'un montant supérieur au prix (100%) d'une installation ANC.

Ainsi, la Communauté Urbaine, en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et de l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme, a instauré au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement existant, à l'occasion de la construction/reconstruction/extension de l'immeuble, « à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'Assainissement Non Collectif ».

La délibération du conseil communautaire du 29 Juin 2017 a instauré la PFAC sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine Caen la mer et fixe les modalités de calcul de celle-ci. L'unité de base de calcul de la PFAC est la surface plancher comme définie à l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme. A partir de 20 m² de surface plancher créée, le pétitionnaire du document d'urbanisme est assujéti à la PFAC.

Pour 2017, le taux de base est fixé à 9 € par m² de surface plancher créée.

La PFAC représente en moyenne 20 % des recettes du budget investissement assainissement des eaux usées de Caen la mer, soit à l'échelle de la Communauté Urbaine une recette moyenne de 1 700 000 € par an.

VIII. Dégrèvements sur la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau

Les abonnés à l'eau doivent, d'une manière générale, satisfaire à leurs obligations de surveillance et d'entretien de leurs installations intérieures de plomberie. Toutefois, il peut arriver qu'une fuite importante se produise après le compteur sans pour autant qu'une négligence puisse être imputée à l'abonné. Le problème est découvert le plus souvent lors du relevé de compteur ou de l'établissement de la facture.

L'eau est facturée par la commune ou le fermier, ainsi que la redevance assainissement (transport, épuration) qui revient à la communauté urbaine. En l'absence de négligence de l'utilisateur, il peut être proposé de prononcer un dégrèvement de la redevance assainissement pour des volumes d'eau qui ne transitent pas par les réseaux d'assainissement et ne sont donc pas traités (volumes écoulés en terre).

Les abonnés ont donc la possibilité de faire une demande de dégrèvement, sur le volume d'eau écoulé en terre, auprès de l'organisme qui facture l'eau (la commune ou son fermier), qui l'instruit en fournissant à la communauté :

- la demande de l'abonné,
- une fiche spécifique permettant de vérifier les critères techniques et d'évaluer la surconsommation,
- les justificatifs nécessaires notamment en matière de réparation.

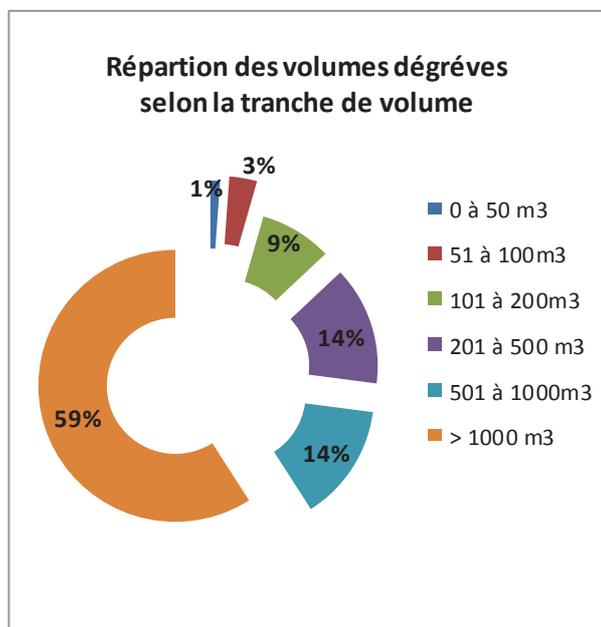
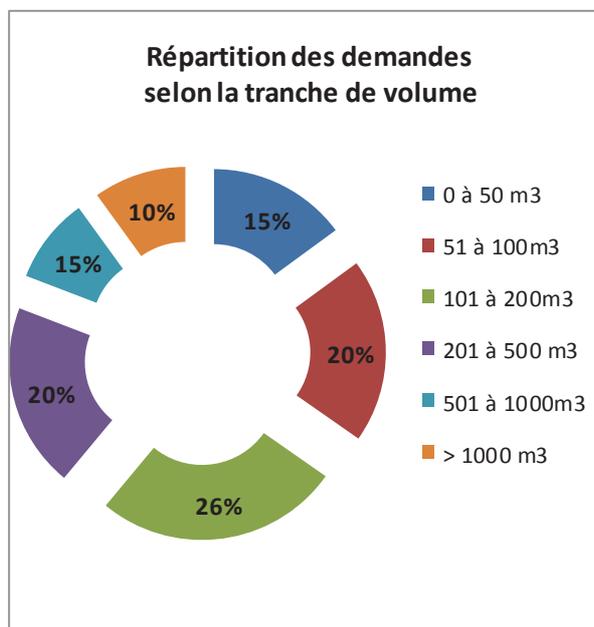
La décision est ensuite soumise au bureau de la communauté sur proposition du président de la commission du cycle de l'eau

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi Warsmann est applicable.

Notice : l'[article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales](#) prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Le décret Précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues

à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs. Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

En 2017, 138 dossiers ont reçu un avis favorable portant sur un volume total de 62 683 m³, soit en moyenne 454 m³ pour un écart type de 1 117m³.



Service public de l'assainissement collectif

-

Rapport technique et indicateurs de performance 2017

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

L'assainissement collectif - Rapport technique et indicateurs de performances	Page
I. Caractérisation technique du service	25
➤ Présentation du territoire desservi	25
➤ Mode de gestion du service	26
➤ Estimation de la population desservie (D201.0)	26
➤ Nombre d'abonnés	27
➤ Volumes facturés	27
➤ Détail des imports et exports d'effluents	27
➤ Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	27
➤ Conformité de raccordement aux réseaux des installations privées	28
➤ Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	28
➤ Ouvrages d'épuration des eaux usées	28
➤ Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	34
- Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	34
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	34
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	35
➤ Modalités de tarification	35
➤ Facture d'assainissement type (D204.0)	37
➤ Recettes	38
III. Indicateurs de performance	39
➤ Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	39
➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)	39
➤ Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	40
➤ Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	41
➤ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	41
➤ Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	42
Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	44
➤ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	44
➤ Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	44
➤ Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	44
➤ Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	45
➤ Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	46
➤ Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	47
➤ Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	47
➤ Taux de réclamations (P258.1)	47
IV. Financement des investissements	48
➤ Montants financiers	48
➤ Etat de la dette du service	48
➤ Amortissements	48
➤ Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	48
➤ Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	49
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	49
➤ Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	49
➤ Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	49
VI. Tableau récapitulatif des indicateurs	50

I - Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité: Communauté urbaine Caen la mer
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

50 communes membres :

Authie, Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Epron, Eterville, Fleury-sur-Orne, Garcelles-Secqueville, Giberville, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérrouville-Saint-Clair, Hubert-Folie, Ifs, Le fresnes Camilly, Lion-sur-Mer, Louvigny, Mathieu, Mondeville, Mouen, Ouistreham Riva-Bella, Périers-sur-le-Dan, Rots, Rocquancourt, Rosel, Saint Aignan de Cramenil, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Contest, Saint-André-sur-Orne, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Saline, Soliers, Thaon, Thue et Mue, Tilly-la-Campagne, Tourville-sur-Odon, Verson, Villons-les-Buissons.

8 communes clientes :

Syndicat du Dan : Anisy et Colomby-Anguery,

Syndicat du Grand Odon (SIGO) : Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville,

Communes isolées : Maltot et Saint Samson

- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation : Non, étude en cours
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 28/09/2017 Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

Régie directe Régie avec prestataire de service Délégation de service public : affermage

Régie directe :

Missions :

- Exploitation des stations d'épuration du Grand Odon à Verson, de Sannerville, de Bretteville l'orgueilleuse.
- Entretien des réseaux et postes des territoires raccordés aux stations de Verson, de Sannerville, de Bretteville l'orgueilleuse.
- Fabrication de compost pour valorisation des boues de la station d'épuration de Verson (sur le site de Fontaine Etoupefour)
- Réalisation d'inspection télévisée des réseaux sur le territoire de la communauté urbaine et des ententes intercommunales

Prestation de service :

Mission	Nom du prestataire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Entretien des réseaux et des postes	SAUR/VEOLIA	14/01/2015	31/12/2018
Exploitation station d'épuration du Nouveau Monde	VEOLIA Eau	01/06/2016	31/05/2022 (3+3 reconductions de 1 an)
Exploitation station d' épuration Ouistreham Riva-Bella	SAUR	23/12/2014	23/12/2020 (3+3 reconductions de 1 an)

Délégation de service public :

Mission	Nom du délégataire :	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Caen Exploitation des réseaux	VEOLIA Eau	01/03/1992	28/02/2022
Colleville-Montgomery Exploitation des réseaux	VEOLIA Eau	1/08/2008	31/07/2020
Exploitation station d' épuration de Troarn (Saline) et réseaux	VEOLIA Eau	8/11/2010	7/11/2022
Exploitation réseaux ancien Syndicat Porte Sud	SAUR	01/07/2007	30/06/2018
Exploitation réseaux ancien Syndicat Cheux Saint Manvieu	SAUR	01/07/2005	30/06/2018
Exploitation réseaux ancienne commune Brouay	SAUR	01/01/2008	31/12/2019
Exploitation réseaux Rots	SAUR	01/01/2009	31/12/2020
Exploitation réseaux Cairon	SAUR	01/01/2014	31/12/2025

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **275 145 habitants** (sur le territoire des 50 communes de Caen la mer et des 8 communes clientes) et 267 214 habitants (sans les communes clientes) au 31/12/2017 (241 591 au 31/12/2016).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 85 833 abonnés au 31/12/2017 (77 494 au 31/12/2016).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : zonage en cours.

Volumes facturés (Sur le territoire des 46 communes ou Caen la mer est maître d'ouvrage)

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	11 779 380	12 886 733	+ 9.40 %

Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m3	Variation en %
SIAVALOR (Saint André sur Orne)	64 478	63 803	-1.05%
Total des volumes exportés	64 478	63 803	-1.05%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m3	Variation en %
Cheux - St Manvieu	117 200	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	-
SIA Vallée du Dan (Anisy, Anguerny, Colomby-sur-Thaon) ⁽¹⁾	69 318	69 947	+ 0.91%
SIA Porte sud	187 786	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	-
SIGO (Baron/Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville/Odon, Mondrainville) ⁽²⁾	166 930	169 112	+1.31 %
Rots	91 926	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	
Cairon	76 357		
Rosel	20 101		
Maltot	32 831		
Total des volumes importés	762 449		3.79

⁽¹⁾ Entente intercommunale au 1^{er}/01/2014

⁽²⁾ Entente intercommunale au 1^{er}/01/2013

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2017 : 27 (30 au 31/12/2016).

Conformité de raccordement aux réseaux, des installations privées.

Au cours de l'année 2017, 693 demandes de contrôle ont été instruites, parmi ces demandes 649 propriétés ont fait l'objet d'un contrôle, soit un pourcentage de 93 %. Les 7 % d'installations non contrôlées correspondent à des demandes infructueuses (pas de réponse des usagers aux différentes sollicitations).

Sur les 649 propriétés contrôlées, 268 (soit environ 41 %) ont été déclarées non conformes.

La répartition des contrôles s'est faite de la façon suivante :

- 48 % dans le cadre d'opération de travaux,
- 39 % dans le cadre des ventes immobilière,
- 7,5 % dans le cadre de problèmes d'exploitation,
- 4 % dans le cadre de la protection des eaux de baignade,
- 1,5 % dans le cadre de demandes directes d'usagers.

En parallèle aux 693 demandes de contrôles, 94 contre-visites ont été effectuées. Ces dernières interviennent à la suite d'un contrôle non-conforme et la réalisation de travaux de mise en conformité.

La communauté d'agglomération a délibéré, le 10 juillet 2014, pour l'adhésion au dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il s'agit d'une aide financière destinée aux particuliers souhaitant mettre en conformité leurs installations d'assainissement collectif. Suite à l'extension du territoire et le passage en Communauté urbaine, une nouvelle délibération a été prise le 15 juin 2017, pour étendre ce dispositif à l'ensemble du nouveau périmètre. En 2017, 22 conventions de mandat ont été signées avec des particuliers.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Au 31/12/2017, le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1 297 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 16 km de réseau unitaire hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 1 314 km (1 166 km au 31/12/2016).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'Épuration du Nouveau Monde - Mondeville

Code Sandre de la station : 031443702000

Caractéristiques générales				
Type de traitement :	Traitement biologique par boues activées faible charge			
Commune d'implantation :	Mondeville			
Lieu-dit :	Chemin du Nouveau Monde			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	332 000			
Nombre d'abonnés raccordés	74 160 y compris les communes clientes)			
Nombre d'habitants raccordés à la station	238 735 (y compris les communes clientes)			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45 240 (moyenne 2017 : 35 981 m ³ /j)			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date	du 30/04/1998 et 13/03/2006		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	L'Orne ou le Canal (sur demande de la navigation)			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	96
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	88

MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	95							
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70							
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH	6 – 8,5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺	*	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	1	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80							
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/	Oui	3	99.1	31	96.6	5.87	98.9	5.48	93.8	0.8	92.9

(¹) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique * : Non repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

Station d'Épuration située à Verson

Code Sandre de la station : 031473802000

Caractéristiques générales				
Type de traitement (cf. annexe)	Traitement biologique par boues activées faible charge			
Commune d'implantation	Verson			
Lieu-dit	Chemin du Clos Prévosq - Rue de la Croix Beaujard			
Capacité nominale STEU en EH (¹)	20 000			
Nombre d'abonnés raccordés	5217			
Nombre d'habitants raccordés	12 157			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 200 par temps sec et 2 700 par temps de pluie (données constructeur station) 2 700 par temps sec et temps de pluie (art. 3 de l'arrêté préfectoral de rejet du 21/12/2004) (moyenne 2017 : 1 870 m ³ /j)			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du	21/12/2004 (+ arrêté modificateur du 26/01/2009) (+ arrêté micropolluants du 20/12/2012)		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	L'Odon			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	20	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	96
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	94
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	84
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/
pH	6 à 8.5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/
NH ₄ ⁺	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	86

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	Oui	3.6	98.7	22.5	97.3	3.5	98.9	6	93.9	1	90.54

Station d'Épuration située à Ouistreham Riva-Bella

Code Sandre de la station : 031448801000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)	Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation	Ouistreham Riva-Bella										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18 000										
Nombre d'abonnés raccordés	4869										
Nombre d'habitants raccordés	9 143										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2700 (moyenne 2017: 1 963 m ³ /j)										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		13/03/2008								
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	L'avant-port de Ouistreham Riva-Bella										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93						
DCO	90		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	91						
MES	30		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93						
NGL	15		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80						
NTK	/		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/						
pH	/		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/						
NH ₄ ⁺	/		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/						
Pt	2		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	83						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	Oui	1.5	99.3	17.7	96.7	3.1	98.6	6.7	90.7	0.7	91.3

Station d'Épuration située à Troarn (Saline)

Code Sandre de la station : 031471201000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Troarn (Saline)								
Lieu-dit			Le canal de l'Oursin								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			6 000								
Nombre d'abonnés raccordés			1235								
Nombre d'habitants raccordés			3 978								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			1170 (moyenne 2017 : 1 323 m ³ /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 27/01/2011								
Milieu récepteur du rejet			Canal Oursin								
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou			Rendement (%)	
DBO ₅			25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70		
DCO			90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75		
MES			30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90		
NGL			15		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
NTK			/		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
pH			/		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
NH ₄ ⁺			/		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
Pt			2		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	Oui	11.2	93.1	45	91.6	16.4	95	7.7	91.2	0.8	92.7

Station d'Épuration située à Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue)

Code Sandre de la station : 031409801000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Bretteville l'Orgueilleuse (Thue-et-Mue)								
Lieu-dit			Ruisseau du Chiromme								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			3 500								
Nombre d'abonnés raccordés			1442								
Nombre d'habitants raccordés			3 206								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			525(moyenne 2017 : 345.9 m ³ /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du			15/03/1996 et 22/08/2008					
			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			La Chiromme								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l) Sortie lagune				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
NGL		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
NTK		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
pH		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
NH ₄ ⁺		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
Pt		2				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sortie station	Oui	5.1		44.8		11.7		8.7		3.5	
Sortie Lagune	Oui	10.1	96.9	74.6	91.4	68.1	76.4	4.5	95.9	1	91.3

Station d'Épuration située à Sannerville (Saline)

Code Sandre de la station : 031466602000

Caractéristiques générales												
Type de traitement (cf. annexe)			Traitement biologique par boues activées faible charge									
Commune d'implantation			Sannerville									
Lieu-dit			La Tonnelle									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			3 000									
Nombre d'abonnés raccordés			715									
Nombre d'habitants raccordés			1 755									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			450 (moyenne 2016 : 189 m ³ /j)									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du			03/10/1997						
			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet			La Tonnelle									
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25				<input type="checkbox"/> et			<input checked="" type="checkbox"/> ou		70
DCO			125				<input type="checkbox"/> et			<input checked="" type="checkbox"/> ou		75
MES			35				<input type="checkbox"/> et			<input checked="" type="checkbox"/> ou		90
NGL			15				<input type="checkbox"/> et			<input checked="" type="checkbox"/> ou		70
NTK			/				<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou		/
pH			/				<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou		/
NH ₄ ⁺			/				<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou		/
Pt			/				<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou		/
Charges reçues par l'ouvrage												
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
Date du bilan	Conformité	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
	Oui	3.5	99.2	34	96.8	5	98.7	5.3	95.5	3	75.3	

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
STEU Mondeville (1)	4 897	4 457
STEU Verson	208	216
STEU Ouistreham Riva-Bella(1)	210.1	200.484
STEU Sannerville (2)	33.3	34.2
STEU Troarn(3)	-	84.7
STEU Bretteville L'Orgueilleuse (4)	-	60.8
Total des boues produites	5 348.4	5 023.18

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
STEU - Mondeville(1)	6 718	6 211
STEU - Verson	208	216
STEU - Ouistreham Riva-Bella(1)	324.9	320.34
STEU – Sannerville (2)	25.6	25.18
STEU Troarn(3)	-	25.5
STEU Bretteville L'Orgueilleuse (4)	-	46.5
Total des boues évacuées	7 276.5	6 844.52

(1): la différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Mondeville et Ouistreham s'explique par l'utilisation de réactif (Chlorure ferrique et/ou Chaux) entre la production et l'évacuation.

(2): la différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Sannerville s'explique par un stockage de 120 m3 de boue produites en 2016 sur site.

(3): la différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Troarn s'explique par un stockage de boue produites sur les filtres plantés de roseaux.

(4): la différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Bretteville s'explique par un stockage possible de 500 m3 de boue produites en 2017 sur site.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

	Au 01/01/2017																												
Frais d'accès au service :	Néant																												
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <i>Applicable depuis le 01/07/12 suite à l'évolution réglementaire. Délibération du 22/06/2012 et du 14/07/2013.</i>	<p>Pour les constructions d'habitation :</p> <p>214,57 €/pièce principale(PP) créée avec seuil maximum en fonction du nombre de pièces (1 PP: max 40 m², 2 PP : max 70 m², 3 PP: max 100 m², 4 PP: max 130 m², 5 PP: max 150 m², 6 PP: max 170 m²). Si au-delà du seuil, 6,86 €/m² supplémentaire</p> <p>Pour les autres catégories de construction :</p> <p>m² de surface planché transformé en équivalent(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commerces de bouche/Restauration/Salle de sports/Loisirs aquatiques: surface planche m²/30 - Autres activités: surface plancher m²/50 - Industries: surface plancher m²/100 <p>+ cas particuliers (Mobil Home, aires de lavage,...)</p>																												
	Au 01/07/2017																												
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <i>Applicable depuis le 01/07/17 suite au passage en communauté urbaine. Délibération du 29/06/2017.</i>	<p>L'unité de base de calcul de la PFAC est la surface plancher (SP) créée ; Le taux de base est fixé, pour l'année 2017 à 9 € par m² de surface de plancher créée créé : PFAC = 9.00 € x nombre m² surface de plancher créés ou équivalent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la PFAC se calcule proportionnellement à la SP créée en m² selon le tableau ci-dessous. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">TYPE DE CONSTRUCTION</th> <th style="text-align: center;">SEUILS OU REFERENCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD</td> <td style="text-align: center;">Par m²</td> </tr> <tr> <td>Extension d'habitation</td> <td style="text-align: center;">Par m² à partir de 20 m²</td> </tr> <tr> <td>Changement de destination</td> <td style="text-align: center;">Différence entre situation nouvelle – situation existante</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation – suppression ANC</td> <td style="text-align: center;">Référence bâti cadastre en m² déclarés</td> </tr> <tr> <td>Autres activités :</td> <td style="text-align: center;">Par m² avec application d'une minoration :</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Commerce de bouche, salle de sport & loisirs aquatiques</td> <td style="text-align: center;">0.75</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Bureaux, commerce, Service public ou d'intérêt collectif, foyers</td> <td style="text-align: center;">0.50</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Artisanat, Industrie, Exploitation agricole ou forestière, Entrepôt</td> <td style="text-align: center;">0.25</td> </tr> <tr> <td>Cas particuliers :</td> <td style="text-align: center;">Forfait</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">– Camping</td> <td style="text-align: center;">200 € par emplacement</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">– Mobil home</td> <td style="text-align: center;">400 € par mobil home</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">– Piste de lavage</td> <td style="text-align: center;">200 € par piste</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">– Piscine privée</td> <td style="text-align: center;">0€/200 €</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE DE CONSTRUCTION	SEUILS OU REFERENCE	Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD	Par m ²	Extension d'habitation	Par m ² à partir de 20 m ²	Changement de destination	Différence entre situation nouvelle – situation existante	Réhabilitation – suppression ANC	Référence bâti cadastre en m ² déclarés	Autres activités :	Par m ² avec application d'une minoration :	- Commerce de bouche, salle de sport & loisirs aquatiques	0.75	- Bureaux, commerce, Service public ou d'intérêt collectif, foyers	0.50	- Artisanat, Industrie, Exploitation agricole ou forestière, Entrepôt	0.25	Cas particuliers :	Forfait	– Camping	200 € par emplacement	– Mobil home	400 € par mobil home	– Piste de lavage	200 € par piste	– Piscine privée	0€/200 €
TYPE DE CONSTRUCTION	SEUILS OU REFERENCE																												
Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD	Par m ²																												
Extension d'habitation	Par m ² à partir de 20 m ²																												
Changement de destination	Différence entre situation nouvelle – situation existante																												
Réhabilitation – suppression ANC	Référence bâti cadastre en m ² déclarés																												
Autres activités :	Par m ² avec application d'une minoration :																												
- Commerce de bouche, salle de sport & loisirs aquatiques	0.75																												
- Bureaux, commerce, Service public ou d'intérêt collectif, foyers	0.50																												
- Artisanat, Industrie, Exploitation agricole ou forestière, Entrepôt	0.25																												
Cas particuliers :	Forfait																												
– Camping	200 € par emplacement																												
– Mobil home	400 € par mobil home																												
– Piste de lavage	200 € par piste																												
– Piscine privée	0€/200 €																												
Participation aux frais de branchement non raccordable gravitairement dans l'existant, d'un montant maximum de :	3500 €																												

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	8,45 €	8,58 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	1,0282 €/m ³	1,0741 €/m ³	1,22 €/m ³
Taxes et redevances				
Taxes	Taux de TVA	10 %	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,3000 €/m ³	0,3000 €/m ³	0,2400 €/m ³
Communes en affermage – Part du délégataire				
Caen		0,7161 €	0,7010	0,7137
Colleville-Montgomery		0,9596 €	0,9613	0,9733 €
Salines – Partie historique de la commune de Troarn (Ex Communauté de Communes Bois et Marais)			0,8625	0,8750
Cairon			0,1677	0,1691
Rosel			0,242	-
Rots			0,2157	0,2176
Brouay			1,131	1,1445
Ex Syndicat de Cheux Saint Manvieu			0,453	0,46
Ex Syndicat de Porte sud			0,18	0.182

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14 décembre 2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,58	10	+ 16,55
Part proportionnelle	128,89	146,40	+ 13,59
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	137,47	156,40	+ 13,77
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36	28,80	-20 %
TVA si service assujetti (%)	17,35	18,52	6,74%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,35	47,32	-11,30 %
Total	190,82	203,72	+ 6,76
Prix TTC au m³	1,5902	1,6977	+ 6.76

Commune en affermage	Part délégataire Prix au 01/01/2017 en €/m ³	Part délégataire Prix au 01/01/2018 en €/m ³	Variation en %
Caen	0,7010 €	0,7137	- 2,11
Colleville-Montgomery	0,9613 €	0,9733	1,25
Salines – Partie historique de la commune de Troarn (Ex Communauté de Communes Bois et Marais)	0,8625	0,875	1,45%
Cairon	0,1677	0,1691	0,83%
Rosel	0,242	-	-
Rots	0,2157	0,2176	0,88%
Brouay	1,131	1,1445	1,19%
Ex Syndicat de Cheux Saint Manvieu	0,453	0,46	1,55%
Ex Syndicat de Porte sud	0,18	0,182	1,11%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Recettes

Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2016 en k€	Exercice 2017 en k€	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	9 099	11 133	22,35%
<i>Épuration / Transport / Collecte</i>			
Graisses, matières de vidanges, compost et électricité	101	99	-1,98%
Total recettes de facturation	9 200	11 232	22,09%
Remboursement SYNDICAT RESEAU	797	1 467	84,07%
Prime de l'Agence de l'Eau – AQUEX	139	49	-64,75%
Épuration	1 329	1 936	45,67%
Conformité	85	24	-71,76%
Subvention Agence de l'eau	85	11	-87,06%
Autres recettes : PRE/PFAC	1 562	1 157	-25,93%
Total autres recettes	3 997	4 644	16,19%
Total des recettes	13 197	15 876	20,30%

Redevance eaux usées usage domestique

Variation due à l'extension du périmètre et à une harmonisation des tarifs au 1^{er} juillet 2017 sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Remboursement SYNDICAT RESEAU

Une partie du personnel, rémunéré par le budget annexe de l'assainissement collectif, est mise à disposition du Syndicat RESEAU pour l'exercice des compétences production et distribution d'eau potable. Le montant du remboursement a progressé en raison d'une part d'une augmentation des travaux exécutés durant l'année 2016 et d'autre part d'un nombre supérieur d'agent mis à disposition.

Prime de l'Agence de l'EAU – AQUEX

Cette prime est arrêtée par l'AESN. Le montant perçu est un solde concernant la station de Bretteville l'Orgueilleuse

Épuration

Outre une station supplémentaire, cette prime versée par l'AESN a vu son taux augmenté

Conformité

Contrôle de conformité dans le cadre des ventes immobilières

Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie

Il s'agit des frais de gestion pour l'instruction des dossiers relatifs aux travaux de branchements. L'exercice 2016 comprenait une subvention de l'AESN pour la mise en place du diagnostic permanent.

III. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le nombre potentiel d'abonné de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif. En l'absence de zonage approuvé, l'indicateur ne peut donc être renseigné faute de connaissance du nombre total d'abonnés potentiels sur l'ensemble du périmètre du service.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (/15 points)		
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP.250)	10/10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)	5/5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (/30 points)		
Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis :		
+ 10	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10/10
+ 5	De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.253)	2/5 (71%)
+ 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.255)	11/15 (64%)

PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (/75 points)		
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.		
+ 10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP.256)	10/10
+ 5	De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.256)	2/5 (75%)
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP.257)	10/10
+10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP.258)	10/10
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP.259)	0/10
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP.260)	10/10
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (VP.261)	0/10
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (VP.262)	10/10

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90/120** pour l'exercice 2017 (91 pour 2016). La diminution de l'indice de connaissance par rapport à 2016 s'explique par la prise de compétence EU sur les nouvelles communes entrantes dans la communauté urbaine au 01/01/2017.

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseaux collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU - Mondeville	13 677	100	100
STEU - Verson	828	100	100
STEU - Ouistreham Riva-Bella	520.4	0	100
STEU Troarn (Saline)	174.4	100	100
STEU Bretteville l'Orgueilleuse	125.8	0	100
STEU – Sannerville (Saline)	77.2	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (93.6 en 2016).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU - Mondeville	13 677	100	100
STEU - Verson	828	100	100
STEU - Ouistreham Riva-Bella	520.4	100	100
STEU Troarn (Saline)	174.4	100	100
STEU Bretteville l'Orgueilleuse	125.8	100	100
STEU – Sannerville (Saline)	77.2	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU - Mondeville	13 677	100	100
STEU - Verson	828	100	100
STEU - Ouistreham Riva-Bella	520.4	100	100
STEU Troarn (Saline)	174.4	100	100
STEU Bretteville l'Orgueilleuse	125.8	0	100
STEU – Sannerville (Saline)	77.2	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

1. le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
2. la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU du Nouveau Monde située à Mondeville

Filières mises en œuvre		tMS ⁽²⁾
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4 649.6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1 339.8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : Méthanisation	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	222
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6 211.4

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU située à Verson

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	216
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		216

STEU située à Ouistreham Riva-Bella

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	320.34
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		320.34

STEU située à Troarn (Saline)

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	25.5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		25.5

STEU située à Bretteville l'Orgueilleuse (Thue-et-Mue)

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	46.5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		46.5

STEU située à Sannerville

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	25.175
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		25.175

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

$$= (6\,211.4 + 216 + 320 + 26 + 47 + 25.18) / (6\,211.4 + 216 + 320 + 26 + 47 + 25.18) * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100 %** (100% en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Lors de l'exercice 2017, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\begin{aligned} \text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} &= \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation} \\ &\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000 \\ &= (0 / 275145) \times 1000 \end{aligned}$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2016).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017: 30 points noirs en régie de prestations de service et 114 points noirs sur les délégations de service public (VEOLIA Eau et SAUR), soit au total 144 points noirs.

$$\begin{aligned} \text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} &= \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100 \\ &= 144 \times 100 / 1\,297 = 11,10 \end{aligned}$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de **11,10** par 100 km de réseau. (12,26 en 2016).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le réseau de collecte, hors branchements.

Ce taux est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur totale du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	11,802	5,007	4,748	5,171	9,339

Au cours des 5 derniers exercices 36,067 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

$$= [(11,802+5,007+4.748+5.171+9,339)/5*1314]*100 = 0,55\%$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,55 %** (0,60% en 2016).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans conformes Exercice 2016	Nombre de bilans conformes Exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017
STEU - Mondeville	365	365	100	100
STEU - Verson	24	24	100	100
STEU - Ouistreham Riva-Bella	24	24	100	100
STEU Troarn (Saline)	-	12	100	100
STEU Bretteville l'Orgueilleuse	-	8 ⁽¹⁾	100	66.7
STEU – Sannerville (Saline)	12	12	100	100

(1) Non-conformité à cause des MES en sortie lagune

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **99.2** pour les 6 sites d'épuration

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS TYPES DE RESEAUX		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20/20
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20/20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30/30
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10/10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0/10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (/10 points)		
Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux		
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (/10 points)		
Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux		
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10/10

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **100/120** pour l'exercice 2017 (110 en 2016). Les 10 points résiduels sont liés au fait que la communauté urbaine Caen la mer a pris la compétence eaux pluviales au 01/01/2017 et qu'il subsiste une méconnaissance sur la qualité des "nouveaux" milieux récepteurs potentiellement impactés par les rejets EU (trop-plein de poste de refoulement, by-pass des nouvelles STEP transférées à la communauté urbaine,...).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en K€	18 360	30 138
Épargne brute annuelle en K€ (au vote du budget)	4 100	3 237
Durée d'extinction de la dette en années au 31/12/2016	4,5 ans (2022)	9,31 ans (2027)

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

$$= (15\,678 / 15\,876\,000) \times 100 = \mathbf{0,09\%}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2016	22 821	15 678

Pour l'exercice 2017, le taux d'impayés est de 0,09% (0,16 % en 2016)

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : Véolia Eau + SAUR = 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 4

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

$$= (4 / 85\,833) \times 1000 = 0,04\text{‰}$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de **0.04** ‰ pour 1000 abonnés (0,68 ‰ en 2016).

IV. Financement des investissements

Montants financiers

	Exercice 2016 (en K €)	Exercice 2017 (en K €)
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (sur AP)	8 109	8 402
Montants des subventions en €	1 813	588
Montants des contributions du budget générales en €	/	/

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes en :

		Exercice 2016 (en K €)	Exercice 2017 (en K €)
Encours de la dette au 31 décembre 2015		18 350	30 138
Montant remboursé durant l'exercice en K€	en capital	1 454	2 396
	en intérêts	1 627	823

Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 4 646K € (4 770 K € en 2016).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
STEP du Nouveau Monde (Mondeville) Amélioration de la performance et extension de la capacité de la station d'épuration. Suite aux diagnostics, le cabinet de Maîtrise d'œuvre Bourgois désigné pour réaliser les études de cette opération évaluée à 17 600 000 € HT (dont 2 400 000 € HT pour la gestion des déchets organiques). Le projet en est à la phase AVP.	17 600 000
Recette	/

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Nota :

- Réseau assainissement : Autorisation de programme de 36 000 000 € de 2010 à 2017.
- Amélioration énergétique de la station d'épuration du Nouveau Monde : Autorisation de programme de 17 600 000 € de 2010 à 2017.

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2017, 2 983.41 € de créances ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0002€ / m3 pour l'année 2017.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Par délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2012 a été adopté le principe d'attribution de subventions dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite "loi Oudin" relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Celle-ci offre la possibilité aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de subventionner, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectés au budget de ces services, des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, sachant que les projets soutenus doivent concerner principalement les travaux de première nécessité pour l'accès à l'eau potable ainsi que les travaux de salubrité publique inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, aucune subvention n'a été attribuée, l'assemblée délibérante s'étant réunie en janvier 2018.

VI. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services

		Page	Valeur 2016	Valeur 2017
D201.0	Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	26	241 591	275 145
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	27	30	27
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	35	Mondeville : 6718 Sannerville : 33.3 Ouistreham Riva-Bella : 324.9 Verson : 208	Mondeville : 5784 Sannerville : 34.2 Ouistreham Riva-Bella : 320.34 Verson : 216 Troarn : 84.7 Bretteville : 60.8
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	37	1,5902	1.6977

Indicateurs de performance

		Page	Valeur 2016	Valeur 2017
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	39	-	-
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	39	91	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	40	93.6%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	41	100 %	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	41	99.2 %	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	42	100 %	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	49	7329.44 €	2983, 41€
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	44	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	44	13,29	12.26
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	44	0,60 %	0,55 %

P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	35	Mondeville : 100 % Sannerville : 100 % Ouistreham Riva-Bella : 100 % Verson : 100 %	Mondeville : 100 % Sannerville : 100 % Ouistreham Riva-Bella : 100 % Verson : 100 % Troarn : 100% Bretteville : 66.7%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	46	110	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	46	4.5 ans	9,31 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	47	0,16 %	0.09 %
P258.1	Taux de réclamations	47	0,68 ‰	0,04 ‰

Service public de l'assainissement non collectif

-

Rapport technique 2017

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Sommaire

L'assainissement non collectif - Rapport technique et indicateurs de performances		Page
I. Caractéristique technique du service	53
➤ Présentation du territoire desservi	53
➤ Mode de gestion du service	53
➤ Estimation de la population desservie	54
➤ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	54
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	55
➤ Modalités de tarification	55
➤ Recettes	55
III. Indicateurs de performance	56
➤ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	56
IV. Financement des investissements	56
➤ Montants financiers des travaux réalisés	56

Préambule

Suite à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, et afin d'uniformiser le service et les prix sur le territoire de la nouvelle collectivité, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a adopté les points suivants :

- le nouveau règlement d'assainissement non collectif applicable au 1^{er} septembre 2017 sur le territoire où Caen la mer exerce la compétence assainissement non collectif (Toutes les communes de Caen la mer à l'exception des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint-Aignan-de-Crasmesnil où la compétence est exercée par le syndicat du Val de Fontenay) soit 47 communes)
- les redevances pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

I. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Communauté urbaine Caen la mer
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➤ Compétences liées au service

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Toutes les communes de Caen la mer à l'exception des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint-Aignan-de-Crasmesnil où la compétence est exercée par le syndicat du Val de Fontenay soit 47 communes)

Entente Intercommunale avec les communes de : Anisy et Colomby-Anguerny

- | | | |
|---------------------------------------|--|---|
| • Existence d'une CCSPL | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Existence d'un zonage | <input type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Existence d'un règlement de service | <input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : 29 juin 2017 | <input type="checkbox"/> Non |

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie avec prestataire de service**

Si c'est un contrat de prestation de service :

- Type de contrat : Marché à bons de commande
- Nom du prestataire : EAUX DE NORMANDIE
- Date de début de contrat : 12 février 2016
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2019 (reconductible tacitement 3 fois 1 an)
- Missions du prestataire : Contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif

- Type de contrat : Marché à bons de commande (Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Thue et Mue)
- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 21 mars 2011
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2018
- Missions du prestataire : Contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3 343 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 270 557 (sur les 50 communes de Caen la mer). Cela représente au total 1 662 installations d'assainissement non collectif.

A ce jour, sur les 1 662 installations d'assainissements non collectifs existantes, 1 460 ont été contrôlées

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **80** (80 en 2016).

I. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs (en € TTC)	Au 01/01/2017				Au 01/09/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires						
	CA Caen La Mer	THAON	CC Thue et Mue	CC Plaine Sud de Caen	CU Caen La Mer	CU Caen La Mer
Tarifs du contrôle de conception des installations neuves	65,67	100	196	200	82,5	83,58
Tarifs du contrôle de réalisation des installations neuves	116,63	120		150	110	111,43
Tarifs du contrôle des installations existantes	64,34	120	107	150	148,5	150,44
Tarifs d'une contre visite	65,67	45	82,50	---	74,25	75,22

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29 juin 2017 effective à compter du 01/09/2017 fixant les redevances de l'assainissement non collectif :

Recettes

Recettes (en € TTC)	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Contrôles réalisés par Collectivité	Contrôles réalisés par Prestataire	TOTAL	Contrôles réalisés par Collectivité	Contrôles réalisés par Prestataire	TOTAL
Facturation des installations neuves	2 157,63	-	2 157,63	1 842,92	10 222,50	12 065,42
Facturation des installations existantes	-	5 822,57	5 822,57	-	12 019,93	12 019,93

III. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif = Sans objet pour 2017 (pour info = $433 / 1460 * 100 = 29,65\%$).

IV. Financement des investissements

Montants financiers des travaux réalisés

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ne réalisant pas d'investissements, le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

Direction du Cycle de l'Eau

16 Rue Rosa Parks
CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9

Tél. : 02 14 37 28 28

Fax : 02 31 75 49 95

dce.reseau@caenlamer.fr



Tél. 02 14 37 28 28

www.caenlamer.fr

